



Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA

62^e édition (version française)
En vigueur le 1^{er} janvier 2021

ADDENDUM II

Publié le 23 février 2021

Les utilisateurs de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA sont invités à prendre note des modifications ci-après apportées à la 62^e édition, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les changements ou modifications au texte existant ont été surlignés dans la mesure du possible (en jaune dans la version PDF et en gris dans la version imprimée), de façon à être repérés plus facilement.

Divergences des exploitants nouvelles ou modifiées (2.8.4)

2.8.3.4 Liste :

Après Air Vanuatu	Supprimer Air Wisconsin	ZW
Après LAN Airlines	Supprimer LAN Argentina	4M

Suppression 4M (LAN Argentina)

4M-01 Les marchandises dangereuses offertes au transport au titre d'une approbation ou d'une dérogation conformément à 1.2.5 et 1.2.6, et toute autre prescription de LAN Argentina exigeant une approbation préalable seront acceptées uniquement après examen et approbation préalables du Comité technique des marchandises dangereuses de LATAM.

En outre, les numéros ONU 1040 et ONU 2014, lorsqu'ils sont expédiés en quantités exceptées conformément aux dispositions particulières A131 et A75, respectivement, doivent aussi être préalablement examinés et approuvés par le Comité technique des marchandises dangereuses de LATAM.

Une demande d'approbation doit être soumise au moins 15 jours ouvrables avant la date prévue du vol en joignant la fiche signalétique ou tout autre document relatif à l'expédition. Les demandes doivent être adressées à :

LATAM Cargo Dangerous Goods Department

E-mail: grp_dgholding@latam.com

4M-02 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 h sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses.

Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24 hour number » (Numéro accessible 24 h sur 24), doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

Aucun numéro accessible 24 h sur 24 n'est requis pour ce qui suit :

- Appareils à accumulateurs électriques
- Véhicules à accumulateurs électriques
- Véhicules à propulsion par gaz inflammable
- Véhicules à propulsion par liquide inflammable
- Moteurs à combustion interne
- Marchandises dangereuses en quantités limitées telles que décrites en 2.7

- Dioxyde de carbone, solide (glace carbonique)
- Produits de consommation
- Appareils de réfrigération

4M-03 Pour les matières toxiques de la division 6.1 ou de la division 2.3, les prescriptions suivantes doivent être remplies :

- (a) Les matières toxiques de la division 6.1, groupe d'emballage I, qui sont toxiques par inhalation, ne seront acceptées au transport que si une approbation préalable a été obtenue (voir 4M-01).
- (b) Les gaz toxiques de la division 2.3 ne seront acceptés au transport que si une approbation préalable a été obtenue (voir 4M-01).
- (c) Lorsque la matière à transporter présente un danger d'inhalation, de brouillard, de poudre ou de vapeur, la Déclaration de l'expéditeur doit porter la mention suivante dans la case « Additional Handling Information Box » (Informations complémentaires concernant la manutention) : « Mist, Powder or Vapour inhalation hazard » (Danger d'inhalation de brouillard, poudre ou vapeur), selon le cas.

Notes:

1. Cette exigence ne concerne que le danger primaire.
2. Lorsque la matière a plusieurs voies de toxicité, le danger qui a déterminé le groupe d'emballage doit être utilisé.

- (d) Les matières toxiques solides de tous types ne sont pas acceptées pour le transport dans des sacs 5H1, 5H2, 5H3, 5H4, 5L2, 5L3, 5M1 ou 5M2 utilisés comme emballages uniques à moins d'être contenues dans un sac en polyéthylène résistant scellé à chaud ayant au moins 200 microns d'épaisseur. Si des emballages de ce type sont présentés dans un suremballage et sur une palette magasin, ils sont acceptés pour le transport pourvu que :
 1. la palette magasin soit suffisamment rigide et solide pour supporter le poids qui est placé dessus, sans plier au moment d'être soulevée par lelève-palettes;
 2. la surface de la palette magasin est continue, lisse et sans aspérités pointues susceptibles de percer les sacs; et
 3. la palette magasin est fournie avec des barres de séparation à partir du sol pour l'utilisation d'unlève-palettes.

4M-04 Les matières infectieuses sont acceptées sous réserve d'arrangements préalables spécifiques et aux conditions suivantes :

- (a) Exigences réglementaires concernant les documents : L'expéditeur doit prouver par écrit (lettre, télécopie, télex, etc.) que la matière infectieuse peut être envoyée légalement dans le pays de destination et que toutes les prescriptions des pays d'origine et de destination de l'expédition ont été remplies. Ce document n'est pas exigé pour les matières biologiques de la catégorie B.
- (b) L'expéditeur doit joindre un certificat dûment signé et délivré par un médecin, un scientifique ou un autre professionnel du domaine, qui confirme la classification de ces spécimens dans les cas suivants :
 - Expédition de matières biologiques de la catégorie B;
 - Expédition d'échantillons de patients préparés conformément à 3.6.2.2.3.6.
- (c) Interdictions. Les animaux infectés morts (cadavres entiers) ne sont pas acceptés au transport.

4M-05 Non utilisée.

4M-06 Les marquages requis en 7.1.4 de la présente Réglementation et les étiquettes de danger et de manutention pour les colis renfermant des marchandises dangereuses ne doivent pas être apposés sur le dessus ou le dessous des colis. Ces marquages et étiquettes doivent être apposés sur les côtés des colis. Cette exigence ne s'applique pas :

- au marquage du nom et de l'adresse au complet de l'expéditeur et du destinataire;
- à la marque des batteries au lithium (7.1.5.5);

4M-07 Les matières fissiles telles que définies en 10.3.7 seront acceptées uniquement après examen et apprébation préalables du Comité technique des marchandises dangereuses de LATAM (voir 4M-01).

4M-08 Les batteries et les piles au lithium, ONU 3091 sont interdites comme fret à bord des avions passagers et seront transportées uniquement à bord d'avions-cargos. Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- batteries au lithium couvertes par les dispositions des marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir le tableau 2.3.A);
- batteries et piles au lithium métal contenues dans de l'équipement médical transporté pour des motifs humanitaires. Elles ne seront acceptées et ne peuvent être transportées à bord d'avions passagers que si un document prouvant cette condition est présent. Les documents doivent être délivrés par une institution ou une autorité sanitaire;
- batteries au lithium métal qui sont classées sous le numéro ONU 3091 section II, et qui sont installées dans des appareils servant à contrôler la température, également appelés enregistreurs de données. Ils servent à surveiller la température de certains produits comme les produits pharmaceutiques (TCP). Ils peuvent être transportés à bord d'avions passagers, conformément à la réglementation en vigueur;
- batteries au lithium métal classées sous le numéro ONU 3091, qui sont du matériel compagnie appartenant à 4C et à ses filiales.

Note:

~~Le nombre de colis portant la marque des batteries au lithium conformément à la section II des instructions d'emballage 965-966-967, 968-969-970 devrait être ajouté dans la case « Nature of the product » (Nature des produits) de la lettre de transport aérien.~~

4M-09 Les unités de chargement ou les conteneurs de fret contenant des marchandises dangereuses décrites en 9.1.1 (a) à (d) ou les batteries au lithium préparées conformément à la section II des instructions d'emballage 966 ou 967 seront acceptés seulement si des dispositions préalables ont été prises et un contrat a été établi, conformément au programme existant d'accréditation des transitaires de fret instauré par le Service des marchandises dangereuses de LAN Argentina (voir 4M-01).

L'expéditeur ou le transitaire de fret doit fournir un document certifiant que l'expédition :

- a été préparée dans des locaux sûrs et protégés contre toute interférence illégale pendant la préparation, l'entreposage et le transport;
- les colis sont conformes à toutes les prescriptions s'appliquant aux marchandises dangereuses.

4M-10 Les générateurs chimiques d'oxygène ONU 3356 et les bouteilles contenant de l'oxygène, comprimé ONU 1072, du gaz comprimé, comburant, n.s.a. ONU 3156, du gaz liquéfié comburant, n.s.a., ONU 3157, du trifluorure d'azote, ONU 2451 et du protoxyde d'azote, ONU 1070 transportés à destination, au départ ou à l'intérieur des États-Unis doivent être placés dans un emballage extérieur qui porte la marque de spécification éprouvée supplémentaire DOT 31FP, indiquée conformément à la norme 49 CFR 173.168. Cette divergence est conforme aux prescriptions spécifiques de chaque instruction d'emballage correspondant aux numéros ONU ci-dessus.

4M-11 Les marchandises dangereuses liquides placées dans des emballages simples contenus dans des fûts ou des jerricans en plastique et présentés sur des palettes doivent être protégées de la façon suivante :

- elles doivent être suremballées dans une caisse ou une cage en bois robuste;
- elles doivent être suremballées avec un carton rigide;
- si elles sont présentées sur une palette en bois, il doit y avoir une couche de carton qui protège les fûts ou les jerricans de la palette.

Modification AT (Royal Air Maroc)

AT-01 Les petits véhicules mus par batterie sont interdits comme bagages de cabine ou bagages enregistrés. Cette interdiction s'applique, sans s'y limiter, aux Air Wheels, Solo Wheels, Balance Wheels et Hover Boards. Les passsagers à mobilité réduite voyageant avec ce genre de véhicules sur les vols de Royal Air Maroc sont invités à communiquer avec leur agence de Royal Air Maroc ou à aller sur le site web d'assistance aux voyageurs de RAM avant d'entreprendre leur voyage <https://www.royalairmaroc.com/ma-en/Practical-Guide/Special-assistance> <https://www.royalairmaroc.com/us-en/reduced-mobility>.

Modification EK (Emirates)

EK-03 Les batteries au lithium usagées et/ou reconditionnées emballées avec ou contenues dans un équipement et les véhicules alimentés par batterie ne sont pas acceptés au transport comme fret.

Note :

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

1. *Automobiles préparées conformément à l'instruction d'emballage 952;*
2. *Enregistreurs de données et dispositifs de suivi du fret alimentés par des batteries au lithium;*
3. *Pièces d'avion contenant des batteries lorsque l'expéditeur ou le destinataire est une compagnie aérienne, un exploitant d'aéronefs militaires ou un constructeur d'avions.*

Pour les expéditions d'équipement alimenté par de nouvelles batteries au lithium ou de véhicules alimentés par de nouvelles batteries, la lettre de transport aérien doit comporter une déclaration sur l'état de l'expédition, p. ex. :

- « **This shipment does not contain used or refurbished Lithium Batteries / Lithium Battery Powered Equipment / Battery Powered Vehicles** » (Cette expédition ne contient pas de batteries au lithium usagées ou reconditionnées, d'équipement alimenté par des batteries au lithium usagées ou reconditionnées ni de véhicules alimentés par des batteries usagées ou reconditionnées);
- « **No used or refurbished Lithium Batteries / Lithium Battery Powered Equipment / Battery Powered Vehicle** » (Pas de batteries au lithium usagées ou reconditionnées, d'équipement alimenté par des batteries au lithium usagées ou reconditionnées ni de véhicule alimenté par des batteries usagées ou reconditionnées); ou
- « **This shipment only contains new Lithium Batteries / Lithium Battery Powered Equipment / Battery Powered Vehicle** » (Cette expédition contient uniquement de nouvelles batteries au lithium, de l'équipement alimenté par de nouvelles batteries au lithium ou des véhicules alimentés par de nouvelles batteries).

Modification JQ (Jetstar)

JQ-05 ONU 3090, batteries au lithium métal (y compris les batteries alliage au lithium) sont interdites au transport comme fret à bord des appareils de Jetstar. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968.

JQ-06 ONU 3480, batteries au lithium ionique (y compris les batteries au lithium-polymère), sont interdites au transport comme fret à bord des appareils de Jetstar. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965.

Modification LH (Deutsche Lufthansa/Lufthansa Cargo AG)

LH-08 Les interdictions qui suivent s'appliquent aux batteries au lithium ionique et au lithium métal comme suit :

1. Les batteries au lithium ionique ONU 3480 préparées conformément aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965 et les batteries au lithium métal ONU 3090 préparées conformément aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968 ne sont pas acceptées au transport comme fret.

2. Toutes les expéditions contenant des batteries au lithium **ionique ONU 3480** sont interdites au transport comme fret à bord des avions passagers et doivent être identifiées sur la Déclaration de l'expéditeur comme étant pour avions-cargos seulement et les colis doivent porter une étiquette « Avion-cargo seulement » :
 - batteries au lithium métal ONU 3091 emballées avec un équipement préparé conformément à la section I de l'instruction d'emballage 969;
 - batteries au lithium métal ONU 3091 contenues dans un équipement préparé conformément à la section I de l'instruction d'emballage 970;
 - batteries au lithium ionique ONU 3481 emballées avec un équipement préparé conformément à la section I de l'instruction d'emballage 966;
 - batteries au lithium ionique ONU 3481 contenues dans un équipement préparé conformément à la section I de l'instruction d'emballage 967.
3. Toutes les expéditions contenant les batteries au lithium suivantes sont permises comme fret à bord des avions passagers et des avions-cargos :
 - batteries au lithium ionique ONU 3481 emballées avec un équipement conformément à la section II de l'instruction d'emballage 966;
 - batteries au lithium ionique ONU 3481 contenues dans un équipement conformément à la section II de l'instruction d'emballage 967;
 - batteries au lithium métal ONU 3091 emballées avec un équipement conformément à la section II de l'instruction d'emballage 969;
 - batteries au lithium métal ONU 3091 contenues dans un équipement conformément à la section II de l'instruction d'emballage 970.

Modification OM (MIAT – Mongolian Airlines)

OM-05 **Le transport de dioxyde de carbone, solide (glace carbonique), ONU 1845, est limité à un poids net de 200 kg par B767 et B737.** **Non utilisée.**

OM-06 **Les emballages suivants, lorsqu'ils sont expédiés comme des emballages simples, doivent être protégés contre les dommages pouvant résulter du fait qu'ils sont suremballés afin de protéger le bas et le haut de l'emballage :**

- 1A1/1A2/1B1/1B2/1N1/1N2;
- 3A1/3A2/3B1/3B2;
- 6HA1.

Non utilisée.

OM-07 **Les marchandises dangereuses dans la poste aérienne ne sont pas acceptées au transport.** **Non utilisée.**

OM-08 **Les matières radioactives de la classe 7 ne sont pas acceptées au transport (voir 10.10.2).** **Non utilisée.**

OM-09 **Les marchandises dangereuses appartenant au groupe d'emballage I ne sont pas acceptées au transport.**

Note :

L'exigence ci-dessus ne s'applique pas au matériel COMAT.

Non utilisée.

OM-10 ~~Les marchandises dangereuses figurant sur la liste des marchandises dangereuses à haut risque ne sont pas acceptées au transport.~~

Note :

~~L'exigence ci-dessus ne s'applique pas au matériel COMAT.~~

Non utilisée.

OM-11 ~~Les batteries au lithium ionique qui suivent ne sont pas acceptées au transport comme fret :~~

- ~~• Piles et batteries au lithium ionique ou au lithium polymère ONU 3481 emballées avec ou contenues dans un équipement, préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 966 et 967.~~

Note:

~~L'exigence ci-dessus ne s'applique pas au matériel COMAT.~~

Non utilisée.

Modification **RO** (TAROM Romanian Air Transport)

RO-04 Non utilisée. Les marchandises dangereuses suivantes sont interdites au transport, en toutes circonstances, à bord d'appareils du type B737-300 :

- Division 1.4S. *Exception : elles sont permises au transport uniquement comme bagages enregistrés, à condition de respecter les dispositions de la présente Réglementation (2.3.2.1).*
- Division 2.1 – Gaz inflammables.
- Classe 3 – Liquides inflammables.
- Division 4.1 – Solides inflammables.
- Division 4.2 – Matières sujettes à l'inflammation spontanée.
- Division 4.3 – Matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables (dangereuses lorsque mouillées).
- Division 5.1 – Matières comburantes.
- Division 5.2 – Peroxydes organiques.
- Classe 9 – Batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091).

Suppression **ZW** (Air Wisconsin)

ZW-01 ~~Les expéditions commerciales de marchandises dangereuses ne sont pas acceptées au transport. Seules les expéditions COMAT de marchandises dangereuses adéquatement conditionnées sont acceptées au transport.~~

Partie 2

2.3 Marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage

Page 20, réviser la tableau 2.3.A tel qu'indiqué :

TABLEAU 2.3.A

Dispositions pour les marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (2.3)

Le commandant de bord doit être informé de l'emplacement					
Autorisées dans les bagages de cabine ou comme bagages de cabine					
Autorisées dans les bagages enregistrés ou comme bagages enregistrés					
L'approbation de l'exploitant ou des exploitants est requise					
...					
Les spécimens non infectieux emballés avec de petites quantités de liquide inflammable doivent satisfaire la disposition particulière A180 (voir 2.3.5.12 2.3.5.11 pour plus de détails).					
...					
NON	OUI	OUI	NON		

Partie 4

Table 4.2: Modifier les rubriques comme suit :

No ONU / ID	Désignation exacte d'expédition /Description	Cl. ou Div. (dang. subs.)	Étiquette(s) de danger	Gr. em	EQ voir 2.6	Avion passager et cargo				Avion cargo seulement		D.P. voir 4.4	Code IDC		
						Qté Itée		Inst. d'emb.	Qté max. nette/ colis	Inst. d'emb.	Qté max. nette/ colis				
						Inst. d'emb.	Qté max. nette/ colis								
0030	Détonateurs de mine + (de sautage) électriques Détonateurs électriques + de mine (de sautage)	1.1B				Interdit			Interdit		Interdit		1L		
0511	Détonateurs de mine (de sautage) électroniques + programmables Détonateurs électriques + programmables de mine (de sautage)	1.1B					Interdit		Interdit		Interdit		1L		
0512	Détonateurs de mine (de sautage) électroniques + programmables Détonateurs électriques + programmables de mine (de sautage)	1.4B	Explosif 1.4		E0	Interdit		Interdit		131	75 kg		1L		
0513	Détonateurs de mine (de sautage) électroniques + programmables Détonateurs électriques + programmables de mine (de sautage)	1.4S	Explosif 1.4		E0	Interdit	131	25 kg	131	100 kg	A165		1L		

4.4 Dispositions particulières

Page 496, réviser la disposition particulière A220 tel qu'indiqué :

A220 Les colis contenant des vaccins produits pharmaceutiques contre la COVID-19 accompagnés d'enregistreurs de données et/ou de dispositifs de suivi du fret contenant des batteries au lithium ne sont pas assujettis aux prescriptions de marquage et de documentation de la section II de l'instruction d'emballage 967 ou 970, selon le cas. Ce même type de colis, lorsqu'il est expédié sans produits pharmaceutiques contre la COVID-19 pour être utilisé ou réutilisé, n'est pas non plus assujetti aux prescriptions de marquage et de documentation de la section II de l'instruction d'emballage 967 ou 970, pourvu que des dispositions préalables aient été prises avec l'exploitant.